



GUIDE À L'ATTENTION DU CANDIDAT A LA VAE

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE 2002)

Pôle VAE - Service de Formation Continue

Université de Tours

Le Service de Formation Continue et son pôle VAE assurent la mise en oeuvre du dispositif VAE pour les diplômes LMD délivrés par l'Université de Tours.

Le pôle VAE assure l'accueil et l'information sur le dispositif. Il propose ensuite un accompagnement aux candidats à la VAE et encadre l'ensemble des étapes constitutives de la démarche qui vous sont présentées dans ce guide. Les conseillères VAE sont présentes auprès des membres de jurys pour les informer sur leur rôle et veillent au bon déroulement du processus.

Un tableau en annexe présente les statistiques des VAE réalisées depuis plusieurs années.

L'équipe :

Christelle PRAGNON, Directrice du Service de Formation Continue

Bénédicte FYDA, Conseillère et accompagnatrice VAE : 02 47 36 81 64

Stéphanie DAUTEL-MIOT, Conseillère et accompagnatrice VAE : 02 47 36 81 41

Université de Tours - Service de Formation Continue - Pôle VAE

60 rue du plat d'étain - BP 12050 - 37020 TOURS CEDEX 1

Bâtiment A - Bureau A1260

www.formation-continue.univ-tours.fr

vae@univ-tours.fr

GUIDE
À L'ATTENTION
DU CANDIDAT
A LA VAE

VAE

Présentation
de la VAE

Etapas
de la
démarche

Financement

Kit méthodo-
logique

Pourquoi ce guide..... p 5

L'esprit de la loi..... p 6

Les enjeux de la VAE..... p 7

La VAE à l'université..... p 7

Besoin d'aide pour choisir votre diplôme ?..... p 8

Quelques statistiques..... p 9

La démarche..... p 10

Etape 1 : l'information..... p 11

Etape 2 : la demande de recevabilité..... p 12

Etape 3 : Le dossier VAE (livret 2)..... p 14

Etape 4 : le jury..... p 17

Etape 5 : le suivi post jury..... p 19

Le financement..... p 20

Fiche N°1 : Loi et décrets..... p 22

Fiche N°2 : Livret 1..... p 31

Fiche N°3 : Livret 2..... p 38

Fiche N°4 : Glossaire..... p 46



Pourquoi ce guide ?

Le pôle VAE a souhaité mettre à votre disposition un support facilitant votre cheminement de candidat à la VAE... En effet, la mise en œuvre d'une Validation des Acquis de l'Expérience ne s'improvise pas, c'est pourquoi nous avons conçu ce support afin de vous guider dans toutes les étapes à venir. Véritable mode d'emploi, le « Guide à l'attention du candidat à la VAE » est illustré d'exemples concrets et de témoignages. Il contient également un kit méthodologique pratique.

Dans ce guide, chaque étape de la VAE est expliquée de manière à vous permettre d'identifier clairement les acteurs à solliciter, les coûts

et les délais à prévoir et les supports à utiliser. Vous y trouverez des conseils opérationnels et des modèles d'outils pour passer du projet à la pratique, dans une démarche des plus efficaces.

Bien évidemment, l'ensemble de l'équipe du pôle VAE reste à votre disposition pour vous informer, conseiller, guider, accompagner... à tout moment.

Présentation de la VAE

L'esprit de la loi

La VAE a été mise en place par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Ce dispositif est inscrit dans le livre 6 du code du travail (JO des 26 et 28 avril 2002). Loi modifiée par l'article 78 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

**La VAE permet à toute personne d'acquérir la totalité ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification répertorié par une branche professionnelle, en faisant valider les acquis de l'expérience professionnelle et / ou bénévole.
(cf Annexe 1 : Loi et décrets)**

La VAE s'adresse aux :

- Salariés en CDI, CDD, Intérimaires...
- Non-salariés : professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- Agents publics, titulaires ou non,
- Demandeurs d'emploi, indemnisés ou non,
- Bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale.

La seule condition...

Est de justifier d'une expérience professionnelle ou bénévole d'au moins un an, en rapport direct avec la certification visée.

Les enjeux de la VAE

En votre qualité de candidat, la VAE peut représenter pour vous :

- une valorisation sociale et l'éventualité d'une reconnaissance «monétaire»,
- une satisfaction personnelle et une nouvelle chance dans le parcours professionnel et parcours de vie,
- un moyen d'aborder et de gérer différemment le parcours de formation continue,
- une gestion du temps et une gestion financière plus économique en matière de formation,
- un moyen de faire face aux évolutions rapides du marché de l'emploi et à la concurrence des jeunes diplômés.

“

Philippe.D, 47 ans, Directeur Général en Chambre Consulaire, candidat au Master Economiste d'Entreprise

Au préalable, je conseille au futur candidat de bien réfléchir au projet sur lequel est bâtie sa démarche : reconnaissance sociale, transition professionnelle, maintien dans l'emploi... En outre, je lui suggère de bien identifier les contraintes et enjeux d'un tel engagement au regard de ses attentes professionnelles ou personnelles : Quel temps pour atteindre cet objectif ? Quel budget pour quel financement ? Quelle est la faisabilité de sa démarche ? Ma recommandation est de garder à l'esprit que la démarche de VAE demande beaucoup de persévérance, d'endurance et surtout une bonne dose de détermination...

”

La VAE à l'université François-Rabelais de Tours

Vous pouvez valider l'ensemble des diplômes enseignés à l'Université à l'exception des DU (Diplômes Universitaires), hormis le DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien intervenant, DIU (Diplômes Inter Universitaires) et du Diplôme d'Etat de Docteur en médecine.



Bon à savoir

- Seules les certifications inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) sont accessibles par la VAE.

www.cncp.gouv.fr

- La VAE est éligible au CPF pour les salariés et les demandeurs d'emploi. N° CPF : 200

Présentation de la VAE

Besoin d'aide pour choisir votre diplôme ?

Si vous ressentez le besoin de confirmer votre intérêt pour cette démarche ou bien de préciser votre choix de certification, vous pouvez avoir recours au Point Relais Conseil VAE de l'Indre et Loire (PRC 37) dont nous faisons partie.

Le PRC 37 pourra vous proposer :

- des réunions d'information sur la VAE
- l'accès à un entretien conseil personnalisé et gratuit d'environ 2 heures :
 - un appui pour analyser la pertinence du recours à la VAE au regard de votre projet personnel ou professionnel,
 - une aide à l'identification des diplômes les plus pertinents à votre profil

Contact Point Relais Conseil 37 : prc37@cm-tours.fr au 02 47 25 24 85

**Angéline.D 41 ans Directrice Formation et compétences
Candidate au Master Stratégie et Ingénierie en Formation d'Adultes (SIFA)**

“ Il me paraît indispensable d'être orienté par un organisme référent, sur le choix du diplôme au regard de son expérience acquise et de son projet. Cette première étape favorise la recevabilité du dossier et ne peut qu'augmenter le taux de réussite. ”

Quelques statistiques

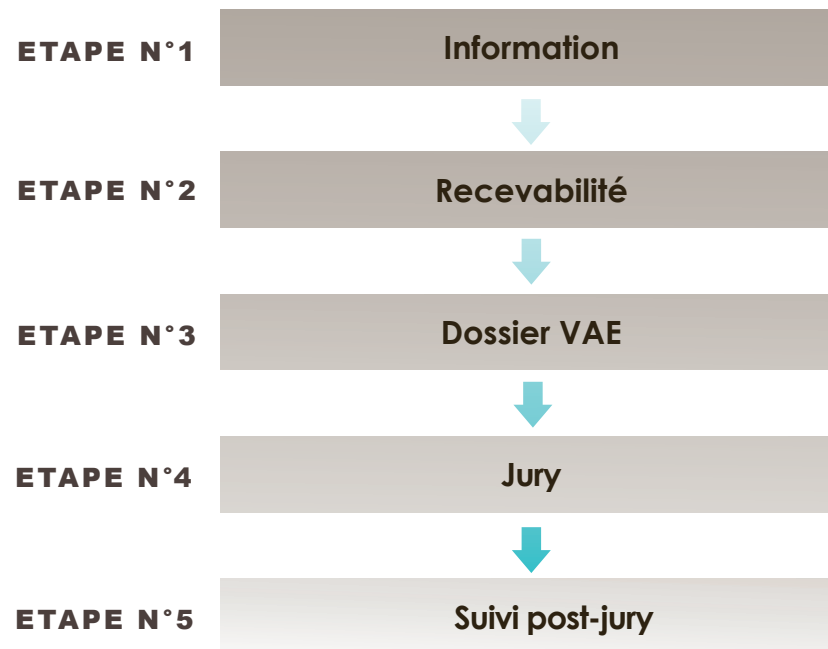
La VAE à l'université de Tours (Hors IUT) :

Unité de Formation et de Recherche	2014			2015			2016		
	VAE totale	VAE partielle	Refus	VAE totale	VAE partielle	Refus	VAE totale	VAE partielle	Refus
Arts et Sciences Humaines	2	4	1	10	4	0	5	5	0
Droit Economie et Sciences Sociales	1	2	1	7	2	0	4	3	0
Ecole Polytechnique Universitaire	4	6	0	2	6	0	5	2	0
Lettres et Langues	5	1	0	6	1	0	6	0	0
Médecine	0	0	0	1	0	0	1	0	0
Sciences et Techniques	2	1	0	1	0	0	1	0	0
Pharmacie	2	1	1	0	0	0	1	0	0
TOTAL	16	15	3	27	13	0	23	10	0

Etapes de la démarche

La démarche

Une démarche VAE dure en moyenne de douze à dix-huit mois et comprend 5 grandes étapes :



Le pôle VAE propose un accompagnement méthodologique incluant des ateliers, des entretiens et du travail à distance, depuis la rédaction du dossier VAE jusqu'à la finalisation du projet.

Vous en trouverez une présentation détaillée de l'étape 3 à l'étape 5.

Céline B. 43 ans Responsable Qualité Projets - candidate au Master Management de la Qualité et des Projets

“ Le candidat doit être motivé sur le long terme. J'ai déposé mon livret de recevabilité en décembre 2013, le livret de validation en juin 2014, l'oral en septembre 2014, et ai terminé mes 2 UE en septembre 2015, avec l'obtention du diplôme en octobre 2015, soit 2 ans après les premières démarches. ”



Etape N°1: L'information

Vous pouvez participer à une réunion d'information collective sur la VAE à l'Université. Le pôle VAE en organise une par mois et vous pouvez vous inscrire en ligne sur notre site : <http://formation-continue.univ-tours.fr/valider-ses-acquis>

Le bureau du pôle VAE vous est également ouvert pour vous informer et vous conseiller sur le dispositif.



Quel coût ?

L'information, le conseil et l'orientation sont gratuits.

Notes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Etapas de la démarche

Etape N°2 : La demande de recevabilité

Il s'agit d'une étape frontière, qui à l'image d'un sas d'entrée, va permettre d'analyser la demande de VAE et d'en évaluer la pertinence.

Pour effectuer cette demande de recevabilité, vous devez compléter un dossier de recevabilité (appelé aussi Livret 1) que le pôle VAE met à votre disposition en format Word.

A noter : cette démarche peut s'effectuer selon un calendrier à disposition sur le site Internet du service de la formation continue.

Le dossier (Livret 1 – Fiche pratique N°2)

Il vous permet de retracer l'ensemble de vos expériences professionnelles et personnelles, de vos formations initiales et continues en rapport avec le diplôme demandé.

Vous devez y joindre des pièces justificatives telles que :

- des fiches de paie
- des attestations de formation
- des certificats de travail
- des photocopies de diplôme
- et tout document venant attester l'existence d'une expérience

Etapes de la démarche



L'étude du dossier

Le pôle VAE va procéder à un contrôle de conformité à partir des pièces justificatives du livret 1 et vérifier la durée minimale de 1 année d'expériences professionnelles et/ou extra-professionnelles dans le champ du diplôme concerné par la demande.

Ensuite votre dossier est envoyé au responsable pédagogique du diplôme qui établit une analyse qualitative de l'expérience décrite et vérifie qu'elle correspond bien au diplôme visé. Il se base pour cela sur le référentiel du diplôme.

Il ne s'agit pas de vous évaluer mais de vérifier le choix du diplôme au regard de votre parcours. Cela afin de confirmer votre choix ou de vous réorienter sur un autre niveau, un autre diplôme ou une autre démarche (VAPP par exemple).

Vous recevez par courrier, sous un délai d'environ un mois après le dépôt, l'avis commenté ou non du responsable du diplôme visé. Cet avis ne préjuge en aucun cas de la validation finale prononcée par le jury et de son étendue (totale ou partielle).



Quel coût ?

L'envoi de tout dossier de recevabilité doit être accompagné d'un chèque de 85 euros à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'université François-Rabelais de Tours qui correspondent aux frais d'étude et de dossier.



Bon à savoir

Tout candidat à la VAE peut déposer, par année civile, une seule demande pour une même certification ou trois demandes pour des certifications différentes

Marie-Claude L., 53 ans, Responsable Mobilité professionnelle candidate au Master Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement en Formation d'Adultes (IFAC)

“ Ne pas confondre recevabilité et validation. ”

Etape N°3 : Le dossier VAE (livret 2)

La rédaction du Livret 2

Le livret 2 est la matérialisation de votre démarche VAE. C'est le document qui vous permettra de mettre en avant vos acquis en lien avec le diplôme sollicité.

La rédaction de ce dossier et sa présentation sont l'expression d'une compétence et également de votre personnalité. Il représente une cinquantaine de pages sans les annexes. Ce dossier sera soumis au jury avant votre audition.

Les éléments incontournables du dossier :

Le détail de votre parcours professionnel, personnel et de formation

- votre parcours de formation initiale et continue
- votre parcours professionnel et/ou personnel
- l'évolution de votre parcours

La mise en perspective de vos acquis avec le référentiel du diplôme

- l'argumentation et le lien entre vos acquis présentés et le contenu et /ou le référentiel visé

L'analyse de votre parcours en terme de compétences et de connaissances

- la description des trois missions principales de votre parcours et le cadre dans lequel vous les avez exercées (entreprise, associations, administration, autres...)
- vos compétences acquises au cours de ces expériences
- vos connaissances acquises et mobilisées

Les annexes

- Illustrations significatives de vos expériences et de vos compétences

Etapes de la démarche

Le dépôt du Livret 2

Une fois la rédaction terminée,

- vous déposez 2 exemplaires de livret 2 ainsi qu'une version numérique 2 mois avant votre audition devant le jury
- vous vous inscrivez à l'université auprès du pôle VAE

L'accompagnement proposé à cette étape :

Déroulement

Contenu	Objectifs	Acteurs	Durée
Un atelier méthodologique	S'approprier le dossier VAE et les attendus du jury + Exercices pratiques	<ul style="list-style-type: none">Maxi 10 participantsUne conseillère VAE	1 journée de 6 heures
Un entretien pédagogique	Comprendre le référentiel du diplôme et cibler les principales missions à développer	<ul style="list-style-type: none">Un enseignant du diplômeVous	1 heure
Deux entretiens méthodologiques	Aider à formaliser les savoirs, analyser les contenus, travailler sur les productions écrites	<ul style="list-style-type: none">Une conseillère VAEVous	2 x 2 heures
Suivi à distance	Etre guidé dans la démarche Bénéficier d'une relecture de la production écrite pour apporter des modifications	<ul style="list-style-type: none">Une conseillère VAEVous	2 heures 30 Réparties du début à la fin de l'accompagnement

Vous trouverez en ligne, le calendrier des dates de démarrage des accompagnements : <http://formation-continue.univ-tours.fr/valider ses acquis>



Bon à savoir

La durée et les modalités de l'accompagnement diffèrent pour les diplômés d'Ingénieurs et le DUMI.

Etapas de la démarche



Quel coût ?

La tarification est variable selon votre statut, le diplôme visé, le fait de choisir l'accompagnement. Un devis est établi sur demande par le pôle VAE et un financement est possible (cf page financement).

Pourquoi choisir d'être accompagné ?

- Un meilleur accès à l'information liée au diplôme et à la méthodologie
- Un calendrier et une organisation du travail mieux maîtrisés
- Un regard extérieur et individualisé
- Une motivation accrue et des perspectives de succès plus importantes

**Bénédicte L. 42 ans,
Formatrice en Anglais,
candidate au Master Mondes
Anglophones**

“ L'un des aspects les plus importants à considérer est la gestion du temps : des rendez-vous sont fixés par un calendrier et les étapes de la rédaction doivent être bien respectées, ce qui n'est pas toujours aisé à conjuguer avec l'organisation quotidienne d'une vie professionnelle et familiale ! ”

Sophie D. 36 ans, Co-directrice d'une agence RH, Conseillère emploi et formation Master candidate au Master Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement en Formation (IFAC)

“ Accompagnement indispensable ! Un accompagnement comme il me fallait : pas trop rapproché pour me laisser avancer comme il me convenait. Des points de calage qui obligent à produire pour avoir des choses à présenter à son conseiller. Le regard d'une personne neutre sur son expérience et son diplôme visé. Le regard universitaire qui permet de réajuster le mode d'écriture. Le travail sur la préparation au jury était également très important.

... Et les encouragements quand on se sent parfois bien seule ! ”

Etape N°4 : Le jury

Le rôle du jury est d'évaluer votre demande de VAE au regard de votre dossier VAE et de votre audition. Le jury est composé principalement d'enseignants chercheurs ainsi que de professionnels.

Les critères d'évaluation de votre dossier porte sur :

- l'évolution de votre parcours personnel et professionnel (niveau de maîtrise des activités et des compétences, niveau des connaissances acquises)
- vos potentialités (niveau de l'expression écrite, capacité à la distanciation, analyse, synthèse)
- la pertinence de votre projet.

L'audition permet :

- de compléter ou d'expliciter les informations fournies dans votre dossier,
- de mieux comprendre vos activités réelles et de repérer les éléments les plus significatifs de votre expérience au regard des exigences du diplôme,
- de vérifier que vous êtes capable d'adapter vos compétences à différents contextes,
- de juger de votre aptitude à l'expression orale (maîtrise de la terminologie utilisée).

Il y a 2 sessions de jury par an (Janvier et Juin)

L'audition dure en moyenne une heure (présentation et échanges avec le jury). Après délibération, le jury accorde soit une validation totale, soit une validation partielle soit aucune validation.

Validation totale

Le jury accorde une validation totale du diplôme car il considère que le candidat a les compétences et les connaissances attendues dans le référentiel : dans ce cas, chaque UE acquise sera validée et le diplôme sera accordé au candidat à l'issue du jury. Ce diplôme ne comporte aucune mention relative à la VAE, il a exactement la même valeur qu'un diplôme obtenu par un étudiant.

Validation partielle

Le jury accorde une validation partielle s'il constate que le candidat a des manques : dans ce cas seules les UE acquises seront validées. Le jury peut préconiser des modes d'acquisitions «classiques», UE ou modules à acquérir par la formation. Il peut aussi innover quant aux modes d'acquisition et d'évaluation des compétences et connaissances complémentaires à acquérir : rapport d'activité, mémoire, suivi tutoral par un enseignant.

Aucune validation

Le jury peut refuser la demande de validation car il considère que le candidat n'a pas le niveau requis : dans ce cas, les raisons du refus sont indiquées et aucune validation n'est accordée.

Etapes de la démarche

L'accompagnement proposé à cette étape :

Déroulement

Contenu	Objectifs	Acteurs	Durée
Un atelier méthodologique	Se préparer à l'audition : <ul style="list-style-type: none">• Présentation des attendus du jury• Organisation pratique• Simulation d'entretien	<ul style="list-style-type: none">• Un groupe de 2 à 4 participants• Une conseillère VAE	3 heures



Quel coût ?

La tarification est variable selon votre statut, le diplôme visé, le fait de choisir l'accompagnement. Un devis est établi sur demande par le pôle VAE et un financement possible (cf page financement).

Pourquoi choisir d'être accompagné ?

- Une confrontation aux points forts et points faibles de votre prestation orale
- Une prise en compte des éléments indispensables à votre réussite
- Une préparation adaptée aux exigences des membres de jury

Valérie F. 52 ans, Consultante en prestations, candidate au Master Psychologie

“ Stressée avant d’entrer dans la salle, le jury a su être à l’écoute et avoir une attitude ouverte qui m’a rapidement mise à l’aise. L’important est d’être vraiment bien préparé sur sa présentation c’est-à-dire ce que l’on va dire, expliquer. ”

Etape N°5 : Le suivi post-jury

Le suivi post-jury est mis en œuvre en cas de validation partielle ou lors d'un refus de validation.

L'accompagnement à cette étape :

Déroulement

Contenu	Objectifs	Acteurs	Durée
Un entretien	Organiser la mise œuvre des préconisations Ou Orienter vers un autre parcours	<ul style="list-style-type: none">• Un tuteur, enseignant du diplôme• Une conseillère VAE• Les gestionnaires de formation• Vous	1 heure 30



Quel coût ?

Cette étape est incluse à titre gracieux dans l'accompagnement.

“

Philippe D. 47 ans, Directeur Général de Chambre Consulaire, candidat au Master Economiste d'Entreprise
Une validation partielle ne doit pas être vécue par un candidat comme un déni de reconnaissance remettant en cause ses compétences professionnelles mais comme une véritable opportunité pour ressortir grand de son passage dans ce dispositif.

”

Le financement

Pour les salariés du privé et de la fonction publique

La prise en charge du coût de l'accompagnement VAE peut être assurée dans le cadre de 3 dispositifs de financement :

- Le plan de formation de l'entreprise (décret n°2002-1459 du 16 déc. 2002).
- Le congé VAE (décret n° 2002-795 du 3 mai 2002) : assuré par un OPACIF (organisme paritaire agréé pour la collecte du Congé individuel de Formation), sur le modèle du congé bilan de compétences. Le congé VAE peut être effectué sur temps de travail ou hors temps de travail.
- Le CPF (Compte Personnel de Formation) (décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014) www.moncompteformation.gouv.fr

Pour les demandeurs d'emploi (inscrits, indemnisés ou non) :

- La région Centre finance les frais d'accompagnement (chèque accompagnement VAE)
- Pôle Emploi peut financer les frais complémentaires

Pour les non salariés (profession libérale ...)

- Prise en charge possible par l'OPCA dont vous dépendez

Le pôle VAE vous accompagne dans vos recherches de financement, n'hésitez pas à nous contacter !

GUIDE
À L'ATTENTION
DU CANDIDAT
A LA VAE

Kit méthodologique

FICHE N°1	■ Loi et décrets encadrant la VAE 2002 p 22
	■ Décret VAPP P 22
FICHE N°2	■ Livret 1..... P 31
FICHE N°3	■ Livret 2..... P 38
FICHE N°4	■ Glossaire..... P 46

LOI N° 2002-73 DU 17 JANVIER 2002

Code du travail :

Article L934-1 (inséré par Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art. 136 - Journal Officiel du 18 janvier 2002)

La validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L. 900-1 est régie par les articles L. 335-5, L. 335-6, L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation, ci-après reproduits.

Code de l'éducation :

(Articles insérés par Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art. 134 et suivants - Journal Officiel du 18 janvier 2002)

Article L335-5

I. - Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaire et universitaire, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue ou, en tout ou en partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes.

Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans.

La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit une présence significative de représentants qualifiés des professions concernées. Le jury peut attribuer la totalité du diplôme ou du titre. A défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien à son initiative ou à l'initiative du candidat et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application des dispositions des troisième et quatrième alinéas, notamment les règles selon lesquelles le jury est constitué. Cette composition concourt à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Il détermine également les conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux dispositions du premier alinéa, pour des raisons tenant à la nature des diplômes ou titres en cause ou aux conditions d'exercice des professions auxquelles ils permettent d'accéder. Le jury fixe les contrôles complémentaires prévus au cinquième alinéa.

II. - Le jury d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle délivré au nom de l'Etat ou par des établissements publics ayant une mission de formation peut dispenser un candidat désirant l'acquérir des titres ou diplômes requis pour le préparer. Cette dispense doit se fonder sur les compétences professionnelles acquises par le candidat.

Article L335-6

I. - Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat sont créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents, après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés quand elles existent, sans préjudice des dispositions des articles L. 331-1, L. 335-14, L. 613-1, L. 641-4 et L. 641-5 du présent code et L. 811-2 et L. 813-2 du code rural.

II. - Il est créé un répertoire national des certifications professionnelles. Les diplômes et les titres à finalité professionnelle y sont classés par domaine d'activité et par niveau.

Les diplômes et titres à finalité professionnelle, ainsi que les certificats de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, peuvent y être enregistrés, par arrêté du Premier ministre, à la demande des organismes les ayant créés et après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle. Ceux qui sont délivrés au nom de l'Etat et créés après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sont enregistrés de droit dans ce répertoire.

La Commission nationale de la certification professionnelle, placée auprès du Premier ministre, établit et actualise le répertoire national des certifications professionnelles. Elle veille au renouvellement et à l'adaptation des diplômes et titres à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail.

Elle émet des recommandations à l'attention des institutions délivrant des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des certificats de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle ; en vue d'assurer l'information des particuliers et des entreprises, elle leur signale notamment les éventuelles correspondances totales ou partielles entre les certifications enregistrées dans le répertoire national, ainsi qu'entre ces dernières et d'autres certifications, notamment européennes.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'enregistrement des diplômes et titres dans le répertoire national ainsi que la composition et les attributions de la commission.

Article L613-3

Toute personne qui a exercé pendant au moins trois ans une activité professionnelle, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec l'objet de sa demande, peut demander la validation des acquis de son expérience pour justifier tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

Toute personne peut également demander la validation des études supérieures qu'elle a accomplies, notamment à l'étranger.

Article L613-4

La validation prévue à l'article L. 613-3 est prononcée par un jury dont les membres sont désignés par le président de l'université ou le chef de l'établissement d'enseignement supérieur en fonction de la nature de la validation demandée. Pour la validation des acquis de l'expérience, ce jury comprend, outre les enseignants-chercheurs qui en constituent la majorité, des personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Les jurys sont composés de

façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien avec ce dernier et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification. Il se prononce également sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. La validation produit les mêmes effets que le succès à l'épreuve ou aux épreuves de contrôle des connaissances et des aptitudes qu'elle remplace. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de l'article L. 613-3 et du présent article.

Article L613-5

Les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés par un jury, dans des conditions définies par décret, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

DECRET n° 2002-529 du 16 avril 2002

Décret no 2002-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L.613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger NOR : MENS0200917D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 613-3, alinéa 2, et L. 613-4 dans leur rédaction issue de l'article 137 de la loi no 2002-72 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 février 2002 ;

Décète :

Art. 1er. - Le présent décret fixe, en application du deuxième alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation, les conditions de validation des études supérieures accomplies préalablement par un candidat à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

Art. 2. - Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation ressortissant au secteur public ou au secteur privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.

Art. 3. - La demande de validation est adressée au chef d'établissement en même temps que la demande d'inscription auprès de cet établissement en vue de la délivrance du diplôme.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé. S'il postule des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile. Ces obligations et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter doivent figurer sur chaque formulaire de candidature à une validation d'études.

La demande de validation est accompagnée d'un dossier dans les conditions prévues à l'article 4.

Art. 4. - Le dossier présenté par le candidat doit expliciter par référence au diplôme postulé les connaissances et aptitudes que celui-ci a acquises au cours des études dont il demande la validation.

Il comprend les diplômes, les certificats et toutes autres pièces permettant au jury d'apprécier la nature et le niveau de ces études. En particulier, lorsque les études ont été accomplies dans le cadre défini par l'Union européenne pour favoriser la mobilité, dans un pays européen, le dossier comprend

l'annexe descriptive du diplôme et les attestations certifiant les crédits obtenus représentatifs des études accomplies.

Art. 5. - Le conseil d'administration ou l'instance qui en tient lieu définit les règles communes de la validation des études par l'établissement et de constitution des jurys ainsi que, le cas échéant, les modalités particulières applicables aux divers types de diplômes dans le cadre de la réglementation propre à chacun d'eux.

Les jurys sont soit les jurys des diplômes concernés, soit une émanation de ceux-ci, sous leur contrôle.

Les membres des jurys sont nommés en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications et en vue d'atteindre l'objectif complémentaire d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Art. 6. - Le jury procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui sur la base du dossier présenté. Par sa délibération, il détermine les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme postulé et compte tenu, le cas échéant, des conditions particulières mises à l'obtention du diplôme par des dispositions législatives ou réglementaires spéciales. Le jury peut formuler des recommandations ou des conseils à l'étudiant afin de faciliter la suite de sa formation.

Le président du jury adresse au chef d'établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, en cas de validation partielle, la nature des connaissances et aptitudes que le candidat devra acquérir.

Le chef d'établissement notifie cette décision au candidat.

Art. 7. - Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 2002.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre : Le ministre de l'éducation nationale, Jack Lang

DECRET n° 2002-590 du 24 avril 2002

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et L. 613-4, dans leur rédaction issue de l'article 137 de la loi n° 2002-72 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 novembre 2001 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1

Le présent décret fixe, en application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation, les conditions de validation des acquis de l'expérience d'un candidat à l'obtention d'un diplôme délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

Article 2

Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé.

Article 3

La demande de validation est adressée au chef d'établissement en même temps que la demande d'inscription auprès de cet établissement en vue de l'obtention du diplôme.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé. S'il postule des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile. Ces obligations et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter doivent figurer sur chaque formulaire de candidature à une validation d'acquis de l'expérience.

La demande de validation est accompagnée d'un dossier dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 4

Le dossier présenté par le candidat doit expliciter par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes qu'il a acquises par l'expérience.

Il comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le candidat l'a acquise ainsi que, le cas échéant, les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement.

Article 5

Le conseil d'administration ou l'instance qui en tient lieu fixe les règles communes de validation des acquis de l'expérience par l'établissement et de constitution des jurys de validation ainsi que, le cas échéant, les modalités particulières applicables aux divers types de diplômes.

Tout jury de validation comprend une majorité d'enseignants-chercheurs ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels,

Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat a exercé son activité sont membres du jury de validation, elles ne peuvent participer aux délibérations concernant ce candidat.

Les membres des jurys de validation sont nommés par le chef d'établissement en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications et en vue d'atteindre l'objectif complémentaire d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Article 6

Le jury de validation procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui sur la base du dossier présenté. Lorsque l'établissement l'a prévu, une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée du candidat est organisée. Par sa délibération, le jury de validation détermine, compte tenu, le cas échéant, des exigences particulières mises à l'obtention du diplôme par des dispositions législatives ou réglementaires spéciales, les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises.

Le président du jury de validation adresse au chef d'établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Le chef d'établissement notifie ces décisions au candidat.

Article 7

Le décret n° 93-538 du 27 mars 1993 relatif à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur est abrogé, à l'exception de son article 8-1.

En conséquence, les dispositions du décret du 27 mars 1993 susmentionné demeurent applicables dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Article 8

La ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française. La ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ARTICLE 78 de la LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

I.-Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le II de l'article L. 335-5 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

- à la première phrase, les mots : « de trois ans » sont remplacés par les mots : « d'un an » ;

- la seconde phrase est complétée par les mots : « , ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel » ;

b) Le quatrième alinéa est supprimé ;

c) Le septième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Les parties de certification obtenues sont acquises définitivement. Ces parties de certifications permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par l'autorité administrative, l'établissement ou l'organisme qui délivre la certification prévoit des équivalences totales ou partielles. » ;

d) A la dernière phrase du dernier alinéa, le mot : « septième » est remplacé par

le mot : « sixième » ;

2° L'article L. 613-3 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

- à la première phrase, les mots : « de trois ans » sont remplacés par les mots : « d'un an » ;

- la seconde phrase est complétée par les mots : « , ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivie de façon continue ou non » ;

b) L'avant-dernier alinéa est supprimé ;

3° L'article L. 613-4 est ainsi modifié :

a) La seconde phrase du deuxième alinéa est supprimée ;

b) Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le jury peut attribuer la totalité de la certification. A défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Les parties de certification obtenues sont acquises définitivement. Ces parties de certifications permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par l'autorité administrative, l'établissement ou l'organisme qui délivre la certification prévoit des équivalences totales ou partielles. » ;

4° A l'article L. 641-2, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

II.-La sixième partie du code du travail est ainsi modifiée :

1° Le premier alinéa du I de l'article L. 6315-1 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cet entretien comporte également des informations relatives à la validation des acquis de l'expérience. » ;

2° L'article L. 6411-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les entreprises dont l'effectif dépasse cinquante salariés, un accord d'entreprise peut déterminer des modalités de promotion de la validation des acquis de l'expérience au bénéfice des employés. » ;

3° Les deux derniers alinéas de l'article L. 6422-2 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conditions de rémunération sont celles prévues à l'article L. 6422-8. » ;

4° L'article L. 6422-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La durée de ce congé peut être augmentée par convention ou accord collectif de travail pour les salariés n'ayant pas atteint un niveau IV de qualification, au sens du répertoire national des certifications professionnelles, ou dont l'emploi est menacé par les évolutions économiques ou technologiques. » ;

5° L'article L. 6423-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un accompagnement renforcé pour certains publics peut être prévu et financé par un accord de branche ».

Décret n° 85-906 du 23 août 1985

Objet : décret fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'Éducation nationale.

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et notamment ses articles 5, 14 à 17 ;

Vu la loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques et modifiant la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ;

Vu le décret n° 84-177 du 2 mars 1984 pris en application de l'article L. 358 du Code de la santé publique et relatif à l'obtention des diplômes d'État de docteur en médecine et de docteur en chirurgie dentaire par les étudiants de nationalité étrangère ou les personnes titulaires de diplômes étrangers de médecin ou de chirurgien-dentiste, ou ayant accompli des études en vue de ces diplômes. et à l'obtention par les titulaires d'un diplôme étranger de sage-femme du diplôme français d'État correspondant ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 décembre 1984.

Décrète :

Article premier.

Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de formations post baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale dans les conditions fixées par le présent décret sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires particulières.

Article 2.

La validation permet soit d'accéder directement à une formation dispensée par l'établissement. et conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou d'un titre dont l'obtention est réglementée par l'État. soit de faire acte de candidature au concours d'entrée dans un établissement. Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé. dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous son aptitude à suivre une des formations qu'il dispense.

Dans les formations dont le nombre d'étudiants est limité par voie législative ou réglementaire, la validation ne peut dispenser les candidats de satisfaire aux épreuves organisées en vue de limiter les effectifs.

Article 3.

À l'exception des sportifs de haut niveau mentionnés à l'article 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études. Les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études, avant un délai de trois ans. Cette condition de délai n'est pas applicable aux élèves des classes préparatoires qui demandent à bénéficier de la procédure de validation définie par le présent décret en vue d'accéder à une formation de premier ou de second cycle.

Article 4. Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par le présent décret et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles du décret n° 81-1221 du 31 Décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers.

Article 5.

Peuvent donner lieu à validation Toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ; L'expérience professionnelle, acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ; Les connaissances et les aptitudes acquise hors de tout système de formation.

Article 6.

Un dossier de demande de validation est présenté par chaque candidat auprès de l'établissement ou des établissements dispensant la formation qu'il souhaite suivre. La liste des pièces à fournir et la date du dépôt des candidatures sont fixées annuellement, pour chaque formation ou concours, par l'établissement de telle sorte que les inscriptions des candidats, après validation de leurs acquis, puissent être faites aux dates normales.

Article 7.

La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre. Lorsque la demande de validation a pour objet l'admission directe dans une formation, les candidats peuvent, après examen de leur dossier, éventuellement assorti d'un entretien, être autorisés à passer les épreuves

de vérification des connaissances. A titre dérogatoire, des dispenses, totales ou partielles, de ces épreuves peuvent être accordées. En cas de demande de dispense des titres requis pour faire acte de candidature à un concours, la procédure de validation comporte un examen du dossier des candidatures, éventuellement assorti d'un entretien.

Article 8.

La décision de validation est prise par le président de l'université ou le directeur de l'établissement sur proposition d'une commission pédagogique. La décision motivée, accompagnée éventuellement de propositions ou de conseils, est transmise au candidat. Le président de l'université ou le directeur de l'établissement fixe le nombre et les modalités de fonctionnement des commissions pédagogiques, après avis du conseil des études et de la vie universitaire ou de l'instance pédagogique compétente. Il fixe la composition des commissions pédagogiques et en désigne les membres, sur proposition, le cas échéant, du directeur de l'école ou de l'institut qui dispense la formation. Chaque commission pédagogique est présidée par un professeur des universités sauf dérogation décidée après avis conforme du conseil scientifique. Elle doit comprendre au moins deux enseignants chercheurs de la formation concernée et un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue. Elle peut comprendre des professionnels extérieurs à l'établissement. La participation d'au moins un de ces derniers est obligatoire pour l'accès aux formations où ils assurent au moins 30% des enseignements.

Article 9.

Les candidats admis dans une formation peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés de certains enseignements. Dans tous les cas, ils doivent procéder aux formalités normales d'inscription et bénéficient pendant leur scolarité d'un suivi pédagogique assuré par les enseignants chargés de la formation.

Article 10.

Le président peut, sur proposition de la commission, orienter un candidat qui ne serait pas admis à suivre la formation demandée : Vers une autre formation dispensée par l'établissement ; Ou vers une mise à niveau sanctionnée par un examen lorsque le candidat souhaite s'inscrire en première année du premier cycle.

Article 11.

Lorsque la demande de validation a pour objet une dispense des titres requis pour faire acte de candidature à un concours commun à plusieurs établissements, la décision de validation est prise par le directeur de l'établissement chargé de l'organisation du concours, sur proposition d'une commission commune.

Article 12.

Les établissements dressent chaque année un bilan indiquant, par formation, le nombre de demandes examinées, le nombre de demandes ayant donné lieu à décision favorable et la part des étudiants admis par cette procédure rapportée au nombre total d'étudiants.

Article 13.

Les dispositions du présent sont applicables aux formations supérieures dispensées par les établissements relevant du ministère de l'Agriculture.

Article 14.

Sont abrogées les dispositions suivantes :

Décret n° 64-44 du 15 Janvier 1969 relatif aux conditions d'attribution des équivalences dans les facultés des lettres et sciences humaines ;

Décret n° 69-45 du 15 Janvier 1969 relatif aux conditions d'attribution des équivalences dans les facultés des sciences ;

Arrêté du 22 Juin 1966 modifié fixant la liste des titres français admis en équivalence de l'examen de fin de première année du premier cycle en vue du diplôme universitaire d'études littéraires et en équivalence du diplôme universitaire d'études littéraires en vue de l'inscription au deuxième cycle d'enseignement dans les facultés des lettres et sciences humaines ;

Arrêté du 22 Juin 1966 modifié fixant la liste des titres étrangers admis en équivalence de l'examen de fin de première année du premier cycle en vue du diplôme universitaire d'études littéraires et en équivalence du diplôme universitaire d'études littéraires en vue de l'inscription au deuxième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences et de l'examen de fin de première année en vue

du diplôme universitaire d'études scientifiques ;

Arrêté du 11 Juillet 1966 fixant la liste des titres admis en équivalence du diplôme universitaire d'études scientifiques en vue de l'inscription au deuxième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences et de l'examen de fin de première année en vue du diplôme universitaire d'études scientifiques ;

Arrêté du 4 Août 1971 fixant la liste des titres admis en équivalence du diplôme universitaire d'études scientifiques en vue de l'inscription au deuxième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences et de l'examen de fin de première année en vue du diplôme universitaire d'études scientifiques ;

Arrêté du 24 Mai 1974 relatif aux aménagements d'études accordés aux élèves des classes préparatoires en vue de l'acquisition du diplôme d'études universitaires générales ;

Arrêté du 13 Mai 1975 relatif à l'équivalence avec le diplôme d'études universitaires générales de certains diplômes de premier cycle délivrés par l'université de Paris-VIII.

(J.O. du 29 Août 1985.).

LIVRET 1



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LIVRET 1

Demande de recevabilité pour l'obtention d'un diplôme par la VAE

Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Modifiée par l'article 78 de la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT _____
(nom de naissance suivi du nom d'épouse)

DIPLOME ENVISAGE _____

Année universitaire 20 / 20

LIVRET 1 : MODE D'EMPLOI

Objectif

Le livret 1 a pour objet de vérifier que vous répondez aux différents critères :

- de recevabilité, définis par la législation, pour vous engager dans une demande de VAE.
« *Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis justifient en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé* » (Article R.613.33 du 19 août 2013 du code de l'éducation)
Cette durée d'au moins trois ans doit s'entendre en équivalent temps plein.

- de faisabilité pédagogique, pour vérifier l'adéquation entre votre parcours et le diplôme envisagé.

👉 La décision de recevabilité et l'avis de faisabilité ne préjugent en rien de la décision qui sera prise ensuite par le jury de validation.

Dans un second temps, si votre demande a été déclarée recevable, vous remplirez un document appelé Livret 2 dans lequel vous devrez décrire de façon très précise, en vous appuyant sur des exemples concrets, vos expériences professionnelles/extra-professionnelles et les acquis réalisés, de façon à permettre aux membres du jury de délibérer concernant le diplôme auquel vous postulez (validation nulle, partielle ou totale).

Attention Le livret 1 ne vous sera pas retourné, pensez à en conserver une copie (il sera la base de la constitution de votre Livret 2).

Contenu et présentation

Les rubriques suivantes sont à compléter par vos soins :

1. Informations vous concernant
2. Demande de validation
3. Déclaration sur l'honneur
4. CV et lettre de motivation
5. Formation initiale et continue
6. Expérience professionnelle et extra-professionnelle
7. Justificatifs

Il est préférable que ce livret soit dactylographié : version numérique disponible sur demande auprès du Pôle VAE de l'Université de Tours. Les tableaux peuvent être reproduits et les numéros de pages modifiés le cas échéant.

Il vous appartient de remplir ce livret avec le plus grand soin ; veillez à n'oublier aucune information : tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet et ne sera pas transmis au responsable du diplôme pour l'avis de faisabilité pédagogique.

À noter : pour les personnes non francophones, une bonne connaissance du français est indispensable.

Justificatifs

- Pour justifier de votre identité :
 - photocopie recto verso de votre carte d'identité
 - ou photocopie de votre passeport
 - ou photocopie de votre titre de séjour
- Pour justifier de vos diplômes et formations :
 - photocopie de vos diplômes ou attestations d'unités ou de dispenses d'épreuves
 - attestation de suivi de formation
- Pour vos activités salariées :
 - attestation signée de votre employeur (modèle joint dans le document annexe)
 - ou bulletins de salaire (les bulletins récapitulatifs annuels suffisent)
 - ou relevé de carrière (s'adresser à la CNAV pour Paris ou à la CARSAT de votre région)
- Pour vos activités bénévoles :
 - attestation signée par deux responsables de l'association dans laquelle vous avez exercé ayant pouvoir de signature (modèle joint dans le document annexe) : cette attestation est **obligatoire** pour que vos activités bénévoles soient prises en compte.
- Pour vos activités non salariées (libérales) :
 - attestation d'inscription auprès des organismes habilités et les justificatifs de la durée de cette inscription (registre du commerce ou des sociétés, registre des métiers, URSSAF)
 - ou tout autre document pouvant attester de votre activité professionnelle indépendante

☞ Numérotez vos justificatifs puis reportez ces numéros sur le tableau « *Justificatifs* » et ajoutez-les à la suite (pour limiter le nombre de justificatifs, joignez de préférence des relevés de carrière et des attestations récapitulatives de formation).

IMPORTANT

- Les justificatifs rédigés dans une langue autre que le français doivent être accompagnés d'une traduction assurée par un traducteur assermenté.
- Les justificatifs que vous joignez à votre demande ne vous seront pas retournés. Aussi, pour des documents tels que bulletins de salaire, contrat de travail, diplômes, etc., fournissez exclusivement des copies.

Envoi du livret 1

Le Livret 1, dûment complété, est à déposer selon un calendrier à disposition sur le site web du service de la formation continue, au Service Universitaire de Formation Continue :

Pôle VAE
Service Universitaire de Formation Continue
 60 rue du plat d'étain
 37000 TOURS
 ☎ 02 47 36 81 64/41
<http://formation-continue.univ-tours.fr>

Le Livret 1 devra obligatoirement être accompagné d'un chèque d'un montant de 85€, pour les frais de dossier, libellé à l'ordre de M. l'agent comptable de l'Université de Tours.

Il faut compter un délai d'environ un mois de traitement de dossier avant de recevoir l'avis de recevabilité.

INTITULE COMPLET DU DIPLOME OU TITRE QUE VOUS SOUHAITEZ OBTENIR :

Attention, vérifiez avec précision le libellé du titre ou du diplôme <http://www.univ-tours.fr>

1. INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

Mme M.

Nom de naissance : _____

Nom d'épouse : _____

Premier prénom : _____ Autres prénoms : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays de résidence : _____

Tél. domicile : _____ Tél. travail: _____ Tél. mobile : _____

Mel _____

Date de naissance : _____ Nationalité: française ressortissant européen Autre

Commune de naissance : _____ Départ. de naissance _____ ou pays de naissance : _____

Dernier emploi occupé ou dernière fonction _____

Numéro de Sécurité Sociale : _____

Votre situation actuelle

Exercez-vous une activité de bénévole dans une association, un syndicat ? oui non

Vous êtes actuellement :

En situation d'emploi :

- CDI CDD ou Intérim Travailleur indépendant, artisan, profession libérale
- Contrat aidé ou contrat en alternance Fonctionnaire Militaire

En situation d'inactivité

En recherche d'emploi : Inscrit(e) à Pole Emploi non oui, depuis :

< 1an 1an à < 2 ans 2 ans à < 3ans 3 ans ou plus

Etes-vous indemnisé au titre de l'assurance chômage (ARE) ? oui non

Etes-vous allocataire du RSA? : oui non

Etes-vous allocataire d'autres minima sociaux que le RSA ? (ASS, API, AI, veuvage, AAH...) oui non

Etes-vous reconnu travailleur handicapé ? : oui non

Votre niveau de formation

Dernière classe suivie :

- Primaire ou 6ème, 5ème, 4ème du collège
- 3ème ou 1ère année de CAP ou BEP
- 2nde, 1ère année de l'enseignement général ou dernière année de CAP ou de BEP
- Terminale
- 1ère ou 2ème année de DEUG, DUT, BTS, ou équivalent
- 2ème ou 3ème cycle de l'enseignement supérieur ou équiv.

Diplôme le plus élevé obtenu

- Aucun diplôme
- Certificat d'étude primaire (CEP)
- Brevet des collèges (BEPC), DNB ou équivalent
- CAP, BEP ou autre certification de même niveau
- Baccalauréat général, technologique, professionnel, ESEU, DAÉU, ou autre certification de niveau IV
- DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau III
- Diplôme de niveau II : licence (ou maîtrise)
- Diplôme de niveau I : master, titre d'ingénieur diplômé (ou DESS, DEA)

Avez-vous obtenu un diplôme ou un titre à l'issue d'une formation professionnelle. Si oui, lequel:

2. DEMANDE DE VALIDATION

DIPLOME ENVISAGE _____

DOMAINE _____

MENTION _____

SPECIALITE _____

Finalité (pour les Masters) recherche professionnelle

Vous demandez une validation totale partielle

↳ Le cas échéant, précisez les UE envisagées _____

Autre demande de validation

Article R613-34 "Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé.

S'il postule des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile."

Autre établissement sollicité :	Diplôme postulé :
.....
.....

3. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), _____

déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente candidature à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme suivant (intitulé exact du diplôme et option) : _____

constitue l'unique demande pour ce diplôme pour la même année civile.

Je m'engage également à ne pas présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Fait à _____

Signature du candidat

Le _____

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1)
Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende » (code pénal art.441-6)

4. CV et LETTRE DE MOTIVATION

4.1 CV

Insérez ici un CV **antichronologique**, **d'une page**. Il devra être clair et concis afin de faciliter une lecture rapide et de permettre d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution de votre parcours (vous pourrez détailler dans les tableaux ci-après).

4.2 Lettre de motivation

Insérez ici une lettre **d'une page** dans laquelle vous exposerez votre projet professionnel et vos motivations à faire une demande de validation des acquis de l'expérience.

5. FORMATION INITIALE et CONTINUE

Vous indiquerez toutes vos formations initiales et ferez, le cas échéant, une description concise des principaux apprentissages en lien avec le diplôme visé (voir exemple).

5.1 Détail de la formation initiale

Année	Etablissement fréquenté (nom et adresse)	Diplôme ou examen préparé	Résultats obtenus			Justificatif N°
			Succès	Échec	Abandon	
1999	Lycée Charles Carnus av. St-Pierre-Bourran 12000 RODEZ	BTS Economie Sociale et Familiale	X			2

Principales matières étudiées

Gestion budgétaire
Méthodologie de projet
Intervention d'animation et de formation
Etc.

Principales matières étudiées

Principales matières étudiées

5.2 Détail de la formation continue (formations, stages, séjours à l'étranger, séminaires, etc.)

Vous indiquerez les formations en lien avec le diplôme visé et ferez une description concise des principaux apprentissages (voir exemple).

Année & durée	Organisme ou contexte	Intitulé ou contenu	Justificatif N°
2007 (40 h)	CNAM Versailles	Pratiques écrites et orales de la communication professionnelle	5

Notions principales du programme suivi

Les usages des différents outils et supports de l'écrit (papier et électronique)
Les techniques d'écriture (langue, style, argumentation)
Les outils d'animation (maîtrise des différents instruments d'information et de communication dans les situations de travail)
L'interaction orale (prise de parole, conduite d'entretien, de réunion)

Notions principales du programme suivi

Notions principales du programme suivi

6. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE et EXTRA-PROFESSIONNELLE

6.1 Détail des expériences professionnelles (salariées / non salariées)

Vous indiquerez, pour chaque emploi en lien avec le diplôme visé, les principales missions que vous avez menées et les activités qui en découlent (voir exemple).

Emploi	Nom et adresse de l'employeur	Secteur d'activité	Période d'emploi	Nombre d'heures par mois	Durée en mois	Justificatif N°
Inspecteur de la formation professionnelle	DTEFP GUADELOUPE Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	Fonction Publique Territoriale	04/11/1999 - 01/02/2003	35 H	34	8

Principales missions et activités

- Le contrôle administratif et financier de l'activité des dispensateurs de formation**
- Contrôles sur pièces et sur place des déclarations d'activité des organismes de formation
 - Gestion des contentieux
- L'information et la formation liées à la politique de contrôle**
- Organisation et animation de réunions internes sur la politique de contrôle
 - Organisation et animation de séminaires pour les prestataires de formation et les entreprises
 - Formation des stagiaires inspecteurs et contrôleurs du travail

--	--	--	--	--	--	--

Principales missions et activités

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--

Principales missions et activités

--	--	--	--	--	--	--

6.2 Détail des expériences extra-professionnelles

Vous indiquerez, pour chaque fonction bénévole en lien avec le diplôme visé, les principales missions que vous avez menées et les activités qui en découlent.

Fonction bénévole	Nom et adresse de la structure	Secteur d'activité	Période de bénévolat	Nombre d'heures par mois	Durée en mois	Justificatif N°

Principales missions et activités

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--

Principales missions et activités

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--

Principales missions et activités

--	--	--	--	--	--	--

6.3 Autres expériences

Vous décrirez ici les autres expériences professionnelles ou extra-professionnelles qui ne sont pas en lien direct avec le diplôme visé mais qui peuvent en être rapprochées par certains éléments susceptibles d'intéresser le jury.

Emploi ou fonction bénévole	Nom et adresse de la structure	Secteur d'activité	Période d'emploi ou de bénévolat	Nombre d'heures par mois	Durée en mois	Justificatif N°
Principales missions et activités						
Principales missions et activités						
Principales missions et activités						

7. JUSTIFICATIFS

Vous numéroterez vos justificatifs et les indiquerez dans un tableau récapitulatif (voir exemples).

Types de documents fournis	N° du justificatif
Identité	
Formation initiale	
<i>Diplôme BTS Economie sociale et Familiale</i>	2
Formation continue	
<i>Attestation de formation « Pratiques écrites et orales de la communication professionnelle » Cnam Versailles</i>	5
Expérience professionnelle	
<i>Attestation d'emploi « Inspecteur de la formation professionnel » DTEFP Guadeloupe 1999/2003</i>	8
Expérience extra-professionnelle	

Annexe : document type à utiliser et dupliquer si besoin

NOM et Prénom du candidat

Diplôme sollicité

ATTESTATION D'ACTIVITÉS

SALARIÉES (remplie par le responsable hiérarchique ou le DRH)

OU BÉNÉVOLES (remplie par deux responsables de l'association)

Confirmation de la nature de l'activité, de sa durée et du temps de travail
(temps plein, partiel, nombre d'heures par mois, durée en mois)
Informations complémentaires, ou éléments susceptibles d'éclairer le jury
(description précise)

NOM, Prénom et Qualité du ou des signataire(s)

Date et signature(s)

Cachet de l'établissement
ou de l'association



Demande de Validation des Acquis de l'Expérience

Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.
Modifiée par l'article 78 de la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Décision de recevabilité / Avis de faisabilité

NOM et Prénom du candidat _____
(nom de naissance suivi du nom d'épouse)

DIPLOME ENVISAGE _____

Domaine _____

Mention _____

Spécialité (le cas échéant) _____

Finalité (cocher, le cas échéant) recherche professionnelle

Réservé à l'administration

▪ DÉCISION DE RECEVABILITÉ

Durée de l'expérience

- la durée de l'expérience présentée est d'au moins 1 année oui non
- cette durée est attestée par les pièces jointes au Livret oui non

Nature de l'expérience

- l'expérience présentée se situe dans le champ du diplôme envisagé oui non

▪ AVIS DE FAISABILITÉ PÉDAGOGIQUE

- Encouragez-vous le candidat à poursuivre sa démarche ? oui non

Nom, prénom du signataire : _____ Fonction : _____ Fait _____
à _____
le _____
(signature)

Année Universitaire 20 / 20

La décision de recevabilité et l'avis de faisabilité ne préjugent en rien de la décision qui sera prise ensuite par le jury de validation.

LIVRET 2



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LIVRET 2

Livret de présentation des acquis de l'expérience

Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Modifiée par l'article 78 de la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT _____
(nom de naissance suivi du nom d'épouse)

DIPLOME ENVISAGE _____

Page 2 sur 16

LIVRET 2 : MODE D'EMPLOI

Objectif

Dans le Livret 1, vous avez fourni des informations sur votre expérience à partir desquelles nos services ont attesté de la recevabilité de votre demande.
Pour le Livret 2, vous allez reprendre les informations fournies dans le Livret 1 et les approfondir afin de permettre au jury, qui en fera lecture et analyse, d'identifier les compétences que vous avez acquises dans votre expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole, et de les comparer avec les attendus du diplôme. Votre intérêt est donc de remplir avec le plus grand soin ce dossier afin de vous mettre en valeur.
Pour vous aider dans la constitution de ce Livret 2, il est nécessaire de consulter attentivement le référentiel disponible sur le site de l'Université de Tours.

Contenu et présentation

Les rubriques suivantes sont à compléter et à organiser par vos soins :

1. Informations vous concernant
2. Demande de validation
3. Attestation sur l'honneur
4. Avis de recevabilité / faisabilité pédagogique
5. Parcours
6. Projet personnel et professionnel
7. Formation initiale et continue
8. Expérience professionnelle et extra-professionnelle
9. Descriptions d'expériences professionnelles significatives
10. Synthèse des compétences acquises
11. Annexes

TOUS les tableaux (partie 7 et 8) sont à présenter de façon anti-chronologique (du plus récent au plus ancien)

Le Livret 2 devra être :

- dactylographié (version numérique disponible sur demande auprès du Pôle VAE) ;
- correctement présenté (couverture plastifiée, reliure) ;
- organisé par un plan et bien structuré (parties différenciées afin de faciliter la manipulation du dossier) ;
- paginé tout au long du dossier ;
- complété avec un sommaire, une bibliographie (ouvrages ou sites Internet que vous consultez dans le cadre de votre emploi et auxquels vous faites référence dans votre dossier) et, éventuellement, un glossaire des termes et expressions propres à votre métier ;
- illustré par des annexes (réalisations, écrits professionnels, etc.) choisies en fonction de leur pertinence vis-à-vis du diplôme visé et indiquées avec une note de bas de page.

Il vous appartient de faire une présentation qui soit sobre mais personnelle tout en respectant le cahier des charges initial (ordre, intitulés et consignes) afin de faciliter la lecture par le jury.

Le dossier comprendra entre 50 et 60 pages de production écrite, et 50 pages d'annexes au maximum.

Vous adapterez les tableaux à vos besoins et modifierez les numéros de pages ainsi que les numéros de rubriques le cas échéant.

IMPORTANT

- Vous rajouterez en annexe le référentiel correspondant au diplôme visé ;
- Vous trouverez, à la fin de ce livret, le document « Rapport du jury » que vous placerez à la fin de votre dossier ;
- Vous veillerez à n'oublier aucune information : tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet et ne sera pas transmis au jury.

Envoi du livret 2

Le Livret 2, dûment complété, est à déposer ou à adresser en deux exemplaires identiques avec une clé USB :

Pôle VAE
Service Universitaire de Formation Continue
 60 rue du plat d'étain
 37000 TOURS

- Le 05 mai 2017 pour passer la soutenance au mois de Juin/Juillet 2017
- Le 01 décembre 2017 pour passer la soutenance au mois de Janvier 2018

1. INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

Mme M.

Nom de naissance : _____

Nom d'épouse : _____

Premier prénom : _____ Autres prénoms : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays de résidence : _____

Tél. domicile : _____ Tél. travail : _____ Tél. mobile : _____

Mel _____

Date de naissance : _____ Nationalité: française ressortissant européen Autre

Commune de naissance : _____ Départ. de naissance _____ ou pays de naissance : _____

Dernier emploi occupé ou dernière fonction _____

Numéro de Sécurité Sociale : _____

Votre situation actuelle

Exercez-vous une activité de bénévole dans une association, un syndicat ? oui non

Vous êtes actuellement :

- En situation d'emploi :
- CDI CDD ou Intérim Travailleur indépendant, artisan, profession libérale
- Contrat aidé ou contrat en alternance Fonctionnaire Militaire

En situation d'inactivité

- En recherche d'emploi : Inscrit(e) à Pole Emploi non oui, depuis :
- < 1an 1an à < 2 ans 2 ans à < 3ans 3 ans ou plus

Etes-vous indemnisé au titre de l'assurance chômage (ARE) ? oui non

Etes-vous allocataire du RSA ? oui non

Etes-vous allocataire d'autres minima sociaux que le RSA ? (ASS, API, AI, veuvage, AAH...) oui non

Etes-vous reconnu travailleur handicapé ? : oui non

Votre niveau de formation

Dernière classe suivie :

- Primaire ou 6ème, 5ème, 4ème du collège
- 3ème ou 1ère année de CAP ou BEP
- 2nde, 1ère année de l'enseignement général ou dernière année de CAP ou de BEP
- Terminale
- 1ère ou 2ème année de DEUG, DUT, BTS, ou équivalent
- 2ème ou 3ème cycle de l'enseignement supérieur ou équiv.

Diplôme le plus élevé obtenu

- Aucun diplôme
- Certificat d'étude primaire (CEP)
- Brevet des collèges (BEPC), DNB ou équivalent
- CAP, BEP ou autre certification de même niveau
- Baccalauréat général, technologique, professionnel, ESEU, DAEU, ou autre certification de niveau IV
- DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau III
- Diplôme de niveau II : licence (ou maîtrise)
- Diplôme de niveau I : master, titre d'ingénieur diplômé (ou DESS, DEA)

Avez-vous obtenu un diplôme ou un titre à l'issue d'une formation professionnelle. Si oui, lequel:

.....

2. DEMANDE DE VALIDATION

DIPLOME ENVISAGE _____

DOMAINE _____

MENTION _____

SPECIALITE _____

Finalité (pour les Masters) recherche professionnelle

Vous demandez une validation totale partielle

Le cas échéant, précisez les UE envisagées _____

Autre demande de validation

Article R613-34 "Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé.

S'il postule des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile."

Autre établissement sollicité :	Diplôme postulé :
.....
.....
.....

3. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), _____

déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente candidature à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme suivant (intitulé exact du diplôme et option) : _____

constitue l'unique demande pour ce diplôme pour la même année civile.

Je m'engage également à ne pas présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Fait à _____

Signature du candidat

Le _____

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1)
Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende » (code pénal art.441-6)

4. AVIS DE RECEVABILITÉ / FAISABILITÉ PÉDAGOGIQUE

Insérez ici une copie de l'avis de recevabilité signé que vous avez reçu à la suite du dépôt de votre Livret 1.

5. PARCOURS

Sur **une page**, vous présenterez l'**ensemble de votre parcours, non rédigé** (rubriques, schéma, tableau...), afin de faciliter une lecture rapide et de permettre au jury d'avoir une vue d'ensemble sur votre évolution professionnelle et personnelle.

6. PROJET PROFESSIONNEL ET PERSONNEL

Sur **une à deux pages**, vous exposerez votre projet professionnel et personnel, décrierez votre itinéraire, expliquerez les raisons qui vous amènent à demander cette validation et analyserez succinctement ce qui, dans vos études antérieures, votre expérience professionnelle ou vos acquis personnels, justifie les validations demandées.

7. FORMATION INITIALE et CONTINUE

7.1 Détail de la formation initiale (BEP/CAP, baccalauréat, diplômes professionnels ou universitaires)

Vous indiquerez toutes vos formations initiales et ferez, le cas échéant, une description concise des principales matières étudiées en lien avec le diplôme visé (voir exemple).

Année	Etablissement fréquenté (nom et adresse)	Diplôme ou examen préparé	Résultats obtenus		
			Succès	Échec	Abandon
1999	Lycée Charles Camus av. St-Pierre-Bourran 12000 RODEZ	BTS Economie Sociale et Familiale	X		
Principales matières étudiées <i>Gestion budgétaire Méthodologie de projet Intervention d'animation et de formation Etc.</i>					
Principales matières étudiées					
Principales matières étudiées					
Principales matières étudiées					

7.2 Détail de la formation continue (formation, stages, séjours à l'étranger, séminaires, etc.)

Vous indiquerez les formations en lien avec le diplôme visé et ferez une description concise des notions principales du programme suivi (voir exemple).

Année & durée	Organisme ou contexte	Intitulé ou contenu
2007 (40 h)	CNAM Versailles	Pratiques écrites et orales de la communication professionnelle
Notions principales du programme suivi Les usages des différents outils et supports de l'écrit (papier et électronique) Les techniques d'écriture (langue, style, argumentation) Les outils d'animation (maîtrise des différents instruments d'information et de communication dans les situations de travail) L'interaction orale (prise de parole, conduite d'entretien, de réunion)		
Notions principales du programme suivi		
Notions principales du programme suivi		

8. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE et EXTRA-PROFESSIONNELLE

8.1 Détail des expériences professionnelles (salarisées / non salarisées)

Vous indiquerez, pour chaque emploi en lien avec le diplôme visé, les principales missions que vous avez menées et les activités qui en découlent (voir exemple).

Emploi	Nom et adresse de l'employeur	Secteur d'activité	Période d'emploi	Nombre d'heures par mois	Durée en mois
Inspecteur de la formation professionnelle	DTEFP GUADELOUPE Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	Fonction Publique Territoriale	04/11/1999 - 01/02/2003	35 H	34
Principales missions et activités Le contrôle administratif et financier de l'activité des dispensateurs de formation - Contrôles sur pièces et sur place des déclarations d'activité des organismes de formation - Gestion des contentieux L'information et la formation liées à la politique de contrôle - Organisation et animation de réunions internes sur la politique de contrôle - Organisation et animation de séminaires pour les prestataires de formation et les entreprises - Formation des stagiaires inspecteurs et contrôleurs du travail					
Principales missions et activités					
Principales missions et activités					

8.2 Détail des expériences extra-professionnelles

Vous indiquerez, pour chaque fonction bénévole en lien avec le diplôme visé, les principales missions que vous avez menées et les activités qui en découlent.

Fonction bénévole	Nom et adresse de la structure	Secteur d'activité	Période de bénévolat	Nombre d'heures par mois	Durée en mois
Principales missions et activités					
Principales missions et activités					
Principales missions et activités					

8.3 Autres expériences

Vous décrirez ici les autres expériences professionnelles ou extra-professionnelles qui ne sont pas en lien direct avec le diplôme visé mais qui peuvent en être rapprochées par certains éléments susceptibles d'intéresser le jury.

Emploi ou fonction bénévole	Nom et adresse de la structure	Secteur d'activité	Période d'emploi ou de bénévolat	Nombre d'heures par mois	Durée en mois
Principales missions et activités					
Principales missions et activités					
Principales missions et activités					

9. DESCRIPTIONS D'EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES

Parmi les expériences que vous avez citées précédemment dans les tableaux « *Détail de vos expériences professionnelles* » ou « *Détail de vos expériences extra-professionnelles* », vous choisirez et présenterez **au moins trois éléments descriptifs** de votre expérience en rapport avec les objectifs du diplôme que vous visez : cela pourra être une mission que vous exercez – ou avez exercée – en continu dans le cadre d'un emploi / d'une fonction bénévole, ou un projet ponctuel que vous avez mené à terme.

Votre engagement personnel doit être au centre de vos descriptions. Vous vous baserez sur des **exemples concrets d'activités** menées dans le cadre de ces missions ou projets, qui vous permettront de mettre en valeur votre expérience et de démontrer au jury que vous avez mis en œuvre les compétences attendues par le diplôme visé.

Vous préciserez diverses informations, que vous organiserez à votre convenance :

- le cadre d'intervention
- votre participation au sein de la structure
- les relations internes et externes
- la méthode et l'organisation choisies
- les activités et les tâches réalisées
- les moyens et les ressources utilisés
- les contraintes prises en compte
- votre niveau de responsabilité et votre degré d'autonomie
- les objectifs poursuivis et les résultats obtenus
- les difficultés rencontrées et les solutions apportées
- les compétences mobilisées (savoirs, savoir-être, savoir-faire)
- les connaissances mentionnées dans le programme de formation du diplôme postulé
- ce que cette expérience vous a apporté et, le cas échéant, si vous avez réinvesti vos acquis.

10. SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES ACQUISES

Reprenez, pour l'ensemble de vos expériences en lien avec les acquis du diplôme visé, les compétences acquises (*voir exemple*).

Activités réalisées	Compétences acquises <i>(qui peuvent être de l'ordre du savoir, du savoir-être ou du savoir-faire)</i>	Le contexte, les circonstances d'acquisition	UE et UEC du diplôme visé
<i>Étudier les référentiels métiers afin de définir des objectifs de formation</i>	<i>Collecter et exploiter des informations dans des documents</i>	<i>- Formation continue : précisez l'intitulé de la formation. - Pratique professionnelle : précisez le poste.</i>	<i>UE n°...</i>

Fiche N°3

Page 15 sur 16

11. ANNEXES

Vous numéroterez vos annexes et les indiquerez dans ce tableau récapitulatif.

Titre de l'annexe	N° et Page

.....

Page 16 sur 16

NOM et PRENOM du candidat :

Diplôme sollicité :

RAPPORT DU JURY

Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Modifiée par l'article 78 de la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

VALIDATION TOTALE

VALIDATION PARTIELLE

 ▶ Connaissances et aptitudes acquises (UE, EC, ...) :
.....

 ▶ Nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire en vue de l'obtention du diplôme (UE, EC à suivre, préconisations autres ...)
.....

 ▶ Le jury souhaite entendre de nouveau le candidat oui non

 ▶ Coordonnées de la personne assurant le suivi si besoin :

DEMANDE NON VALIDÉE

MOTIVATION DE LA DÉCISION DU JURY (et éventuellement suggestions d'orientation) :
.....

Date d'audition le Fait à Tours, le

Nom du Président du Jury :	
Signature du Président de Jury	
Nom du Rapporteur :	Nom du Rapporteur :
Signature du Rapporteur	Signature du Rapporteur

Version n°2 du 13-12-16
Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :
- soit former un recours administratif devant le Président de l'Université ;
- soit former un recours contentieux devant le Tribunal administratif.
Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.
Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention de la décision de rejet (explicite ou implicite) du recours administratif.

Glossaire

Activité

L'activité professionnelle est une des composantes d'un emploi type. Elle est composée d'un ensemble de tâches que le titulaire de la certification est en capacité de réaliser.

Compétence

Une compétence se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en oeuvre est évaluable dans un contexte donné (compte tenu de l'autonomie, des ressources mises à disposition...).

Grade de Master

Ce grade est conféré aux titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur délivrés sous l'autorité et au nom de l'État par les universités et les établissements habilités à cet effet.

Les Niveaux

Tous les diplômes et les titres qui figurent dans le RNCP sont classés selon cinq niveaux qui permettent de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ils établissent un lien entre formation et marché du travail en définissant une correspondance avec le positionnement des emplois que pourraient occuper les titulaires de la certification en fonction du métier visé ou des fonctions susceptibles d'être assumées avec des degrés de responsabilité et d'autonomie définis.

Ces niveaux s'échelonnent de I à V.

Le niveau I correspond au niveau de qualification le plus élevé.

Niveau I - bac + 5

Connaissance affirmée des fondements scientifiques, maîtrise des processus de conception, de recherche ou d'expertise.

Niveau II - bac + 3/4

Maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.

Niveau III - bac + 2

Capacités et connaissances permettant d'assurer de façon autonome des responsabilités de conception et/ou d'encadrement et/ou de gestion.

Niveau IV - bac

Capacité à exercer un travail de façon autonome dans la limite des techniques qui y sont afférentes.

Niveau V – CAP/BEP

Capacité d'utiliser les instruments et techniques qui se rapportent à un travail d'exécution.

Référentiel du diplôme

Il décrit l'ensemble des compétences, aptitudes et connaissances propres à chaque certification, ainsi que les niveaux d'exigences requis pour chacune d'entre elles. Il est établi à partir du référentiel d'activités. Il décrit également les modalités et les procédures d'évaluation (nature des évaluations, composition du jury, etc.).

RNCP

(Répertoire national des certifications professionnelles) Base de données des certifications à finalité professionnelle, accessible à partir du site www.cncp.gouv.fr.



Université de Tours - Service de Formation Continue - Pôle VAE
60 rue du Plat d'Étain - BP 12050 - 37020 TOURS CEDEX 1

Bâtiment A

Bénédicte FYDA, Conseillère et accompagnatrice VAE : 02 47 36 81 64
Stéphanie DAUTEL-MIOT, Conseillère et accompagnatrice VAE : 02 47 36 81 41

www.formation-continue.univ-tours.fr

vae@univ-tours.fr